

Arrêté temporaire n° *A-354-2024*
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LEON BLUM, RUE DES LILAS ET RUE ALEXIS VARAGNE

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°A-299/2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 6 septembre 2024

VU la demande en date du 19/09/2024 émise par SYNAGOGUE 95 demeurant 1 rue Léon BLUM 95400 VILLIERS-LE-BEL représentée par Monsieur MITSRAËM YOTSEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des cérémonies doivent avoir lieu à la Synagogue, à l'occasion des fêtes du Grand Pardon "KIPPOUR", rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2024 au 14/10/2024 RUE LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2024 et jusqu'au 14/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE LEON BLUM
- RUE DES LILAS
- RUE ALEXIS VARAGNE
- La circulation des véhicules est interdite RUE LÉON BLUM dans sa portion comprise entre la rue Alexis VARAGNE et la rue des LILAS, du **DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 12h00 jusqu'au LUNDI 14 OCTOBRE 2024 à 23h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Pendant cette période, la circulation se fera par les rues avoisinantes et une signalisation sera mise en place par le Service Protocole Logistique Évènementiel.
- Le stationnement des véhicules est interdit rue Léon BLUM et de la rue Alexis VARAGNE jusqu'à la rue des LILAS, du **SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à 12H00 au LUNDI 14 OCTOBRE 2024 à 23H00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Protocole Logistique Évènementiel.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le *26/09/2024*
Pour la Maire,
pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

SYNAGOGUE 95

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.